

Politique sociale

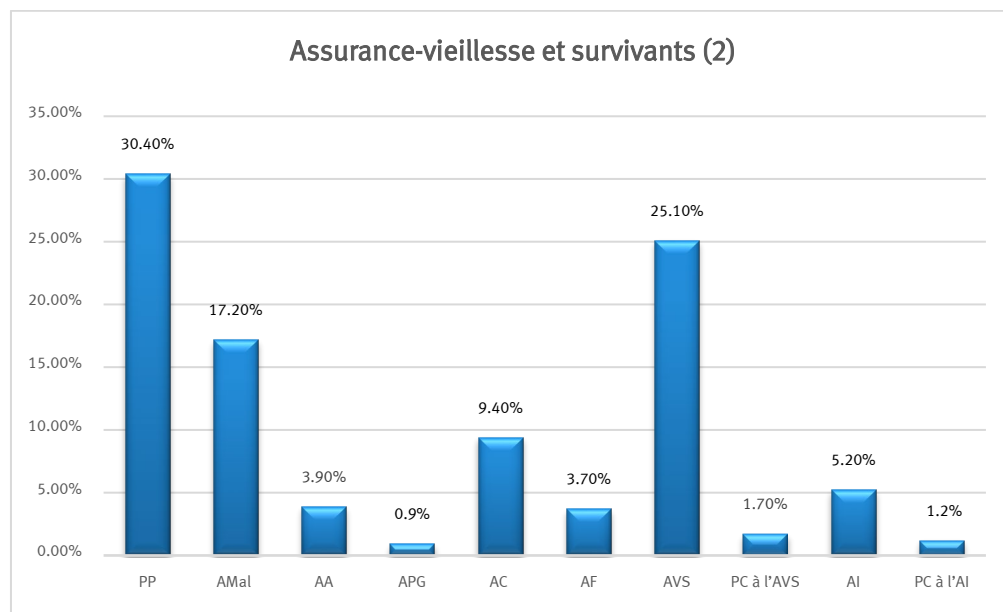
Position de l'industrie tech suisse

Le réseau des assurances sociales suisses se base sur le concept des trois piliers : l'assurance de l'État avec l'assurance-invalidité suisse (AI), l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les prestations complémentaires (PC) comme premier pilier, la prévoyance professionnelle (caisse de pension) comme deuxième pilier, et la prévoyance individuelle comme troisième pilier. Il offre une protection en cas de pertes financières qui résultent des risques tels que la mort, l'invalidité, la vieillesse, les accidents, les maladies et le chômage. Ce système d'assurances sociales est complété par l'aide sociale publique. Les prestations des assurances sociales sont en majeure partie financées par des pourcentages du salaire. Au cours des dernières décennies, l'État social a été étendu ce qui a engendré un renchérissement des coûts du travail et des assurances sociales déficitaires.

Données et faits

En 2020, on a constaté un léger tournant dans les finances des assurances sociales. En 2021, le résultat de répartition AVS a été légèrement positif et s'élevait à 880 millions de CHF.

Part des différentes assurances sociales aux dépenses globales de toutes les assurances sociales pour 2020 :



En 2020, le taux de la charge sociale était de 30,30% ⁽¹⁾ et a atteint un nouveau record.

Depuis 1990, le taux des prestations sociales a constamment augmenté et a atteint 23,5% en 2020. ⁽¹⁾

¹ Statistique des assurances sociales suisses 2022

² sans les indemnités pour pertes de gain dues au Corona

Comparées aux pays voisins, les dépenses sociales en Suisse sont toujours considérées comme peu élevées. Dans tous les pays de l'Europe de l'Est par contre, les dépenses sont bien inférieures à celles en Suisse. ⁽¹⁾

Le nombre total de rentes de l'assurance-invalidité en Suisse avait atteint en 2005 son niveau le plus haut avec 293 300. Ce niveau a ensuite baissé jusqu'en décembre 2021 pour atteindre 248 248. ⁽¹⁾

La dérive constatée au début des années 2000 au niveau de l'assurance-invalidité a mené à la conclusion que seul un changement radical pouvait mettre un terme à cette évolution. Le processus de transformation avait débuté par plusieurs réformes et avec de nouveaux instruments servant au maintien de l'employabilité et à la réadaptation des personnes handicapées. Les années suivantes, il s'est révélé que cette nouvelle orientation était prometteuse. Cette évolution positive a été principalement due à la coopération entre les employeurs, l'assurance-invalidité et d'autres acteurs. ⁽¹⁾

Politique sociale et assurances sociales

Principes

Swissmem s'engage en faveur d'une prévoyance vieillesse financée de manière durable. Les différentes branches des assurances sociales doivent être consolidées et le système des assurances sociales doit être pris en considération dans son ensemble.

Réforme AVS (AVS21)

L'évolution démographique n'épargne pas la Suisse. Elle doit faire face à un vieillissement continu de sa population. Parallèlement, le nombre des cotisants stagne. Par conséquent, toujours plus de bénéficiaires de rentes doivent être financés par toujours moins de personnes actives.

L'un des problèmes les plus urgents est la stabilisation de l'AVS, qui s'est trouvée dans une situation difficile. Des mesures de restructuration à l'image du deuxième pilier s'imposent d'urgence, même si environ 2 milliards de francs supplémentaires par an sont versés dans le fonds AVS grâce à la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS). Toutefois, si l'on veut maintenir le niveau actuel de performance à l'avenir, il faut prendre des mesures au niveau des prestations et des coûts.

Avec l'acceptation de la réforme AVS21, un premier pas a été fait en direction de l'assainissement de l'AVS. On retrouve certaines revendications de Swissmem dans la réforme AVS21 : ainsi le rapprochement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et la revendication que, pour assurer la compétitivité, le déficit de financement ne soit pas comblé par des coûts salariaux indirects, mais par un ajustement de la TVA. Avec une augmentation de la TVA de 0,4%, donc juste au-dessus de la valeur (0,3%), exigée par Swissmem, l'ensemble de la population contribue à la principale charge des mesures d'assainissement.

L'uniformisation de l'âge de référence pour les hommes et les femmes à 65 ans est justifiée par les mesures d'ajustement généreuses et l'espérance de vie nettement plus élevée des femmes. Notre revendication dans ce contexte d'augmenter l'âge de la retraite à 66 ans avec l'adaptation correspondante à l'espérance de vie n'était pas encore applicable. Elle doit toutefois être prise en considération dans la prochaine réforme 2026.

La plus ample flexibilisation de l'âge de la retraite est un autre aspect positif. Elle répond au besoin de nombreux assurés et permet une transition individuelle à la retraite. Également positif, le fait que les versements des cotisations à partir de 65 ans donnent dorénavant lieu à une amélioration de la rente et que les années manquantes peuvent ainsi être rattrapées. Vu la pénurie croissante de personnel qualifié, il faut toutefois créer

¹ Statistique des assurances sociales suisses 2022

d'autres incitations pour que les employés puissent rester dans la vie active une fois qu'ils ont atteint l'âge de la retraite.

La réforme de l'AVS prévoit en outre des mesures d'ajustement généreuses en faveur des femmes. En tout, neuf années peuvent profiter de taux de réduction de la rente plus bas dans le cas d'une retraite anticipée. L'AVS21 peut être caractérisée de très supportable socialement et contribue considérablement à la cause des femmes.

Prévoyance professionnelle

Un plan de prévoyance qui fonctionne bien et, en particulier, une PP sûre sont importants pour une place industrielle suisse performante. Depuis un certain temps, les rentes de la prévoyance professionnelle sont sous pression en raison de l'attente de vie qui augmente et de la situation difficile persistante dans les marchés des capitaux. Dans ce contexte, une réforme de la prévoyance professionnelle était inévitable.

La réforme de la prévoyance professionnelle adoptée par le Parlement représente un compromis équilibré et permet à un plus grand nombre de personnes d'accéder au deuxième pilier. Cela renforce l'équité entre les générations et les jeunes, les femmes, les travailleurs à temps partiel et la classe moyenne bénéficient d'une meilleure prévoyance. Par conséquent, Swissmem soutient expressément la réforme.

L'élément clé de la réforme réside dans l'abaissement du taux de conversion LPP, jusqu'ici trop élevé, de 6,8% à 6%. Cette adaptation est urgente afin de réduire la redistribution de plusieurs milliards de francs par an, qui se fait au détriment de la population active et des jeunes générations. Des mesures de compensation appropriées et équitables sous la forme de suppléments de rente pour les générations de transition amortissent la baisse du taux de conversion minimal. Parallèlement, le processus d'épargne est renforcé par l'adaptation des bonifications de vieillesse et de la déduction de coordination. La discrimination des travailleurs d'un certain âge est supprimée en uniformisant les déductions salariales pour les travailleurs âgés de plus de 45 ans. Ceci augmente l'attractivité des travailleurs plus âgés sur le marché du travail. De plus, ceci améliore la situation de prévoyance des personnes actives à faibles salaires - souvent des femmes et des jeunes hommes ou des personnes travaillant à temps partiel.

Prévoyance privée / 3^e pilier

Outre le deuxième pilier, il est important de renforcer également la prévoyance privée et d'encourager les personnes à épargner pour la retraite en augmentant les montants maximaux dans le troisième pilier.

Assurance-invalidité AI

L'AI n'est toujours pas restructurée structurellement. Le résultat effectif de la répartition en 2021 était inférieur à CHF 366 millions et la dette de l'AI envers l'AVS en 2021 s'élevait encore à 10 284 millions. La date prévue pour la restructuration concernant le remboursement de la dette, fixée à 2030, s'éloigne donc encore plus.

La loi révisée sur l'assurance invalidité (AI), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, ne résout pas les problèmes structurels de l'AI. La loi sur l'AI révisée introduit, entre autres, un système de pension progressif pour les personnes retraitées dont le degré d'invalidité se situe entre 40% et 69%. Le nouveau système devrait conduire à ce que le fait de travailler soit favorable pour les bénéficiaires de l'AI. La pratique montrera si ce système n'aura pas l'effet d'un boomerang à l'avenir et n'entraînera pas des coûts supplémentaires par rapport au système actuel. Cela augmenterait encore la pression sur les mesures à prendre au niveau des contributions dans les années à venir.

Compte tenu du nombre toujours élevé des nouvelles rentes chez les jeunes adultes, Swissmem exige que les personnes âgées de moins de 30 ans ne perçoivent une rente d'invalidité qu'en cas d'exception. Il faut réintégrer ces jeunes personnes dans le monde du travail à l'aide d'incitations au travail positives et de mesures de soutien ciblées. La 6^{ème} révision de l'AI a fixé des objectifs de réinsertion. Cependant, ces objectifs doivent être atteints en sensibilisant les employeurs et non à l'aide de taux d'insertion. Dans ce but, Compasso offre son

soutien aux employeurs dans la reconnaissance précoce des problèmes de santé et la coordination des différents offices pour la (ré)intégration des collaborateurs malades ou victimes d'accidents. Compasso est représenté à large échelle dans l'économie privée et le secteur public et regroupe vos intérêts. Swissmem est également affiliée à la nouvelle association Compasso et s'engage activement en faveur de ses intérêts. Swissmem est persuadée que son engagement au sein de Compasso constitue un signal important en faveur de la (ré)intégration des personnes handicapées dans l'industrie tech.

Dossiers politiques importants 2023 – 2024

- Votations sur la réforme LPP
- Initiative sur les rentes

Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :

– Claudio Haufgartner, chef de secteur, Politique patronale, tél. +41 44 384 42 26, c.haufgartner@swissmem.ch